

RÈGLEMENT 3863

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-1 pour permettre, à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de trois chambres à une clientèle itinérante;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, dans certaines zones dans lesquelles les usages commerciaux sont autorisés et à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile ou à un locataire avec l'autorisation du propriétaire, de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de cinq chambres à une clientèle itinérante;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 2 du règlement VQZ-1, d'y ajouter un article 164.1, d'ajouter une note 85 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

a) en modifiant l'article 2 par le remplacement de l'expression "Maison d'accueil pour itinérants" par la suivante:

"Maison d'accueil pour itinérants": bâtiment ou partie de bâtiment où on loue à une clientèle itinérante des chambres meublées, des logements meublés ou des emplacements meublés dans une salle commune, possédant ou non des installations pour servir des repas ou pour permettre à la clientèle de les préparer, à l'exclusion toutefois des bâtiments ou parties de bâtiments où on loue des chambres meublées à une clientèle itinérante conformément à l'article 164.1 ou à la note 85;"

b) en ajoutant, après l'article 164 la section IV.I et l'article suivant:

"SECTION IV.I

COUETTE ET CAFÉ

164.1 Malgré toute disposition contraire, sauf dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, soit dans toutes les zones dont le numéro d'identification commence par le chiffre "8", le propriétaire d'un logement lui servant de domicile peut, sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation, louer à une clientèle itinérante, un maximum de trois chambres à coucher meublées situées à l'intérieur de son domicile et, à titre d'usage accessoire, préparer et servir un

petit déjeuner destiné à être consommé sur place par les occupants des chambres pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées:

1. Dans le Quartier Vieux-Québec, soit dans toutes les zones dont le numéro d'identification commence par le chiffre "4", le logement servant de domicile à la personne désirant ainsi y louer des chambres à une clientèle itinérante doit être situé dans un bâtiment exclusivement résidentiel, d'un seul logement, isolé, jumelé en rangée ou dos-à-dos;

2. Le logement dans lequel sont ainsi louées des chambres doit avoir une entrée extérieure distincte;

3. Le nombre de chambres à coucher offertes en location ne peut être supérieur à trois. Si des chambres y sont aussi louées comme résidence, le total des chambres destinées à être louées à une clientèle itinérante et des chambres destinées à être louées comme résidence ne peut être supérieur à trois.

4. Les chambres offertes en location peuvent être situées au sous-sol uniquement si le niveau moyen du plancher de la chambre est situé à moins de 1,2 mètre en dessous du niveau moyen du sol nivelé adjacent;

5. Les chambres offertes en location doivent avoir une superficie minimale de 8 mètres carrés;

6. Les chambres offertes en location ne doivent pas comporter d'installation de cuisine;

7. Toutes les chambres à coucher dans le logement doivent être munies d'un détecteur de fumée branché, sans interrupteur, au système d'alimentation électrique. Un extincteur portatif doit être installé de façon visible et facilement accessible, à chaque étage du bâtiment, à l'intérieur ou à proximité des corridors ou allées servant d'accès aux issues;

8. Les chambres à coucher offertes en location doivent être pourvues d'une fenêtre donnant sur l'extérieur et d'une porte munie d'un système de verrouillage de l'intérieur. Les chambres communicantes doivent être séparées au moyen d'une porte munie d'une serrure de chaque côté;

9. Tous les occupants des chambres louées doivent avoir accès, pendant toute la durée de leur séjour, à un cabinet d'aisance, à un lavabo et à une douche ou une baignoire alimentée en eau chaude et froide. Les portes des salles de bain ou des cabinets d'aisance situés à l'extérieur des chambres doivent être munies d'un système de verrouillage de l'intérieur.

10. Toute entrée ou sortie doit être éclairée la nuit et un éclairage d'urgence lors de panne d'électricité doit être installé;

11. Tout affichage est interdit, sauf une enseigne d'identification non lumineuse posée à plat sur le bâtiment dont la superficie ne dépasse pas 0,2 mètre carré.";

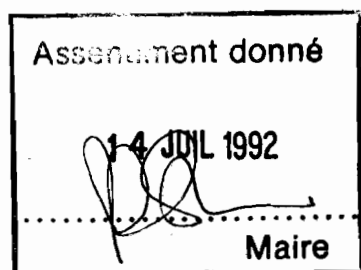
c) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"85. Le propriétaire d'un logement lui servant de domicile ou le locataire d'un tel logement avec l'autorisation écrite du propriétaire, sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation, peut louer à une clientèle itinérante, un maximum de cinq chambres à coucher meublées situées à l'intérieur de son domicile et, à titre d'usage accessoire, préparer et servir un petit déjeuner destiné à être consommé sur place par les occupants des chambres pourvu que le logement servant de domicile à la personne désirant ainsi y louer des chambres à une clientèle itinérante soit situé dans un bâtiment comprenant au plus dix logements. Toutes les dispositions de l'article 164.1 qui ne sont pas incompatibles avec la présente note s'appliquent.";

d) en ajoutant une mention indiquant que la note 85 s'applique en regard de la rubrique "spécifiquement permis" dans les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14 tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 3 juin 1992

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 3863

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3863 a pour but:

1. De modifier le règlement VQZ-1 pour permettre, à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de trois chambres à une clientèle itinérante;
2. De permettre, dans certaines zones dans lesquelles les usages commerciaux sont autorisés et à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile ou à un locataire avec l'autorisation du propriétaire, de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de cinq chambres à une clientèle itinérante;

RÈGLEMENT 3863

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	42.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 2; 3; 4; 24				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.04	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44, 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		
NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 83.01
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R 1
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R 1
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	30
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1,00
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8,80
RPT maximum - Vente au détail	83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	16,5	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.04

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 48			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1,00
Rapport plancher/terrain		81	2,50
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 32			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.08

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.08	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	5,00	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 86.09

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1,00
Rapport plancher/terrain	81	2,50
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8,80
RPT maximum - Vente au détail	83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====		
NOTES : 7		
=====		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.10	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	2,50	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 7				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 86.18
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1,00
Rapport plancher/terrain	81	2,50
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8,80
RPT maximum - Vente au détail	83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	*
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====	=====	=====
NOTES : 7		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	88.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	3,00	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.01	

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:Logement familial	35		
Habitation II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation	36	*	
Commerce II:Services administratifs	37	*	
Commerce III:Hotellerie	38	*	
Commerce IV:Détail et services	39	*	
Commerce V:Restauration et divertissement	40		
Commerce VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce VII:De gros	42		
Commerce VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie II:Sans nuisance	45		
Industrie III:A nuisances faibles	46		
Industrie IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public II:A clientèle de quartier	49	*	
Public III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)			
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			

SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes: 25, 85			
Les usages mentionnés à l'article 157			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale	76		
Hauteur minimale	76		
Marge de recul avant	96		
Marge de recul arrière	96		
Marge de recul latérale	96		
Indice d'occupation du sol	78		
Rapport plancher/terrain	81		
Aire libre	104		
Aire d'agrément	104		
Superficie maximum - Administration & Service	79		
Superficie maximum - Vente au détail	80		
RPT maximum - Administration & Service	82	6,60	
RPT maximum - Vente au détail	83	6,60	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58,50	
Projet d'ensemble	88		

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168		
Habitation protégée	167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence	164		
% du stationnement privé couvert	122		
Type d'entreposage permis	159		
% de la superficie de terrain pour entreposage	159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165		
=====			
NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes 25, 85; Article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6,60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6,60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 23				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.07
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	1,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====	=====	=====

NOTES :

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.08	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35	*	
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R 1	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R 1	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85; article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	4,5	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,65	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :	81			
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	: ART	: CODE	:
	: REGL	: 89.09	:

GROUPES D'UTILISATION	:	:	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:	:
Habitation I:Logement familial	: 35	: *	:
Habitation II:Logement collectif familial	: 35	: *	:
Habitation III:Logement collectif varié	: 35	: *	:
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	: 35	: *	:
Habitation V:Habitation collective	: 35	:	:
COMMERCIALE (C)	:	:	:
Commerce I:D'accommodation	: 36	: *	:
Commerce II:Services administratifs	: 37	: *	:
Commerce III:Hotellerie	: 38	:	:
Commerce IV:Détail et services	: 39	: *	:
Commerce V:Restauration et divertissement	: 40	: *	:
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 41	:	:
Commerce VII:De gros	: 42	:	:
Commerce VIII:Stationnement	: 43	: * C	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 44	: *	:
Industrie II:Sans nuisance	: 45	:	:
Industrie III:A nuisances faibles	: 46	:	:
Industrie IV:A nuisances fortes	: 47	:	:
PUBLIQUE (P)	:	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	: 48	: *	:
Public II:A clientèle de quartier	: 49	: *	:
Public III:A clientèle de région	: 50	: *	:
RECREATIVE (R)	:	:	:
Récréation I:Espace et équip. récr. public	: 51	:	:
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	:	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46	:	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85	:	:	:

NORMES D'IMPLANTATION	:	:	:
Hauteur maximale	: 76	: 13	:
Hauteur minimale	: 76	:	:
Marge de recul avant	: 96	: 10	:
Marge de recul arrière	: 96	:	:
Marge de recul latérale	: 96	:	:
Indice d'occupation du sol	: 78	: 0,75	:
Rapport plancher/terrain	: 81	: 1,75	:
Aire libre	: 104	: 20	:
Aire d'agrément	: 104	: 10	:
Superficie maximum - Administration & Service	: 79	: 4400	:
Superficie maximum - Vente au détail	: 80	:	:
RPT maximum - Administration & Service	: 82	:	:
RPT maximum - Vente au détail	: 83	: 2,75	:
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89	: 22.50	:
Projet d'ensemble	: 88	:	:

NORMES SPECIALES	:	:	:
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	: 168	:	:
Habitation protégée	: 167	:	:
Activité professionnelle permise dans résidence	: 164	:	:
% du stationnement privé couvert	: 122	:	:
Type d'entreposage permis	: 159	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 159	:	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	: 165	:	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	: 165	:	:
=====			
NOTES : 1			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	3,00	
Aire libre		104	0	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.13
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	0,15
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.15	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*	
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42, 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 43				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.16
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1,00
Rapport plancher/terrain	81	2,50
Aire libre	104	0
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2,20
RPT maximum - Vente au détail	83	2,20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES : 4		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.17	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	2,50	
Aire libre		104	0	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4; 32				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.19	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4; 36				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.20	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.21	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	3,00	
Aire libre		104	0	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.36	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	X	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.37

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25, 85; Article 157			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6,60
RPT maximum - Vente au détail		83	6,60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 23			
=====			

		: ART	: CODE	:
CAHIER DES SPECIFICATIONS		: REGL	: 95.01	:
-----		-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	: 35	: *	:
Habitation	II:Logement collectif familial	: 35	: *	:
Habitation	III:Logement collectif varié	: 35	: *	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	: 35	:	:
Habitation	V:Habitation collective	: 35	:	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	: 36	: S R	:
Commerce	II:Services administratifs	: 37	: S R	:
Commerce	III:Hotellerie	: 38	:	:
Commerce	IV:Détail et services	: 39	: S R	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	: 40	: S R	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	: 41	:	:
Commerce	VII:De gros	: 42	:	:
Commerce	VIII:Stationnement	: 43	:	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	: 44	: S R	:
Industrie	II:Sans nuisance	: 45	:	:
Industrie	III:A nuisances faibles	: 46	:	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	: 47	:	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	: 48	: *	:
Public	II:A clientèle de quartier	: 49	: *	:
Public	III:A clientèle de région	: 50	:	:
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	: 51	:	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	:	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		:	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		:	:	:
-----		-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		: 76	: 13	:
Hauteur minimale		: 76	:	:
Marge de recul avant		: 96	:	:
Marge de recul arrière		: 96	:	:
Marge de recul latérale		: 96	:	:
Indice d'occupation du sol		: 78	: 0,75	:
Rapport plancher/terrain		: 81	: 1,50	:
Aire libre		: 104	: 20	:
Aire d'agrément		: 104	: 10	:
Superficie maximum - Administration & Service		: 79	: 1100	:
Superficie maximum - Vente au détail		: 80	:	:
RPT maximum - Administration & Service		: 82	:	:
RPT maximum - Vente au détail		: 83	: 2,75	:
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 89	: 7.20	:
Projet d'ensemble		: 88	:	:
-----		-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		: 168	:	:
Habitation protégée		: 167	:	:
Activité professionnelle permise dans résidence		: 164	:	:
% du stationnement privé couvert		: 122	:	:
Type d'entreposage permis		: 159	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 159	:	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		: 165	: 75	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		: 165	: 25	:
=====		=====	=====	=====
NOTES : 4				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.02
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	1,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
=====	=====	=====
NOTES : 12		
=====	=====	=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.05	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.06
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	1,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
=====	=====	=====
NOTES : 12		
=====	=====	=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.07	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	3,00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 12; 57;				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	95.08	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entrepasage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 12				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.09	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35	*	
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,10	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 12				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	95.12	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	95.14
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85; Commerces reliés aux automobiles:			
(a.41, al 2, par 1)			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,75
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====

NOTES :

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.10	
-----	-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:Logement familial	35	*	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation	36	S R	
Commerce II:Services administratifs	37	S R	
Commerce III:Hotellerie	38		
Commerce IV:Détail et services	39	S R	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce VII:De gros	42		
Commerce VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie II:Sans nuisance	45		
Industrie III:A nuisances faibles	46		
Industrie IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public II:A clientèle de quartier	49	*	
Public III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)			
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85			
-----	-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale	76	13	
Hauteur minimale	76		
Marge de recul avant	96		
Marge de recul arrière	96		
Marge de recul latérale	96		
Indice d'occupation du sol	78	0,75	
Rapport plancher/terrain	81	1,50	
Aire libre	104	20	
Aire d'agrément	104	10	
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail	80		
RPT maximum - Administration & Service	82		
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7,20	
Projet d'ensemble	88		
-----	-----	-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168		
Habitation protégée	167		
Activité professionnelle permise dans résidence	164		
% du stationnement privé couvert	122		
Type d'entreposage permis	159		
% de la superficie de terrain pour entreposage	159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25	
=====	=====	=====	=====
NOTES : 4			
=====	=====	=====	=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note: 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 12				
=====				

VILLE DE QUÉBEC

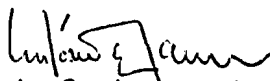
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 juin 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3863 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3868 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé aux 1307 et 1430, avenue Conway.
- 3870 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3871 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3884 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'un bâtiment situé au 777, 1^{re} Avenue.
- 3886 - Règlement décrétant les travaux d'amélioration phase II du Palais Montcalm.
- 3889 - Règlement décrétant différents travaux et acquisitions et un emprunt de 142 450,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3890 - Règlement décrétant les travaux de construction du centre communautaire Neufchâtel.
- 3891 - Règlement autorisant La Maison Jean Lapointe inc. à opérer une maison d'hébergement et un centre de traitement interne au 175, rue Saint-Luc.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 juin 1992

A être publié dans LE SOLEIL
le 14 juin 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: 
Service des finances 92-06-10

LE SOLEIL, DIMANCHE LE 14 JUIN 1992



VILLE DE
québec

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 juin 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3863** - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3868** - Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé aux 1307 et 1430, avenue Conway.
- 3870** - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3871** - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3884** - Règlement sur l'utilisation temporaire d'un bâtiment situé au 777, 1^{re} Avenue.
- 3886** - Règlement décrétant les travaux d'amélioration phase II du Palais Montcalm.
- 3889** - Règlement décrétant différents travaux et acquisitions et un emprunt de 142 450 \$ nécessaire à cette fin.
- 3890** - Règlement décrétant les travaux de construction du centre communautaire Neufchâtel.
- 3891** - Règlement autorisant La Maison Jean-Lapointe inc. à opérer une maison d'hébergement et un centre de traitement interne au 175, rue Saint-Luc.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 9 juin 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

ORDONNANCE NO 36

Concernant le bruit

Spectacles sons et laser du 18 juin au 13 septembre 1992 sur le terrain de la Société immobilière de Québec face au Parlement

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 1083 (tel que modifié jusqu'à ce jour), le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté l'ordonnance suivante lors d'une réunion tenue le 3 juin 1992.

Les spectacles sons et laser (Fêtes du bicentenaire) seront permis tous les jeudis, vendredis et samedis sur le site de la Société immobilière de Québec face au Parlement de 21 h 15 à 22 h du 18 juin au 8 juillet 1992, de 23 h à 23 h 45 du 9 au 19 juillet et de 21 h 15 à 22 h du 20 juillet au 13 septembre.

Édictée à Québec ce 3 juin 1992

Québec, le 5 juin 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

ORDONNANCE NO 37

Concernant le bruit

Spectacles musicaux du 18 au 27 juin sur le terrain de la Société immobilière de Québec face au Parlement

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 1083 (tel que modifié jusqu'à ce jour), le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté l'ordonnance suivante lors d'une réunion tenue le 3 juin 1992.

Les spectacles musicaux (Les nuits internationales de jazz) seront permis à l'intérieur d'un chapiteau sur le site de la Société immobilière de Québec face au Parlement de 12 h à 24 h du 18 au 27 juin inclusivement.

Édictée à Québec ce 3 juin 1992

Québec, le 5 juin 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

ORDONNANCE NO 38

Concernant le bruit

Spectacles musicaux du 28 au 30 juin sur le site de la Société immobilière de Québec face au Parlement

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 1083 (tel que modifié jusqu'à ce jour), le Comité exécutif de la

LA VILLE DE QUÉBEC

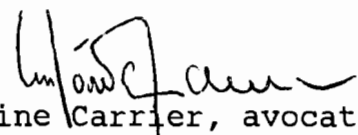
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 8 juin 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3863 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but:

- 1° de modifier le règlement VQZ-1 pour permettre, à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de trois chambres à une clientèle itinérante;
- 2° de permettre, dans certaines zones dans lesquelles les usages commerciaux sont autorisés et à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile ou à un locataire avec l'autorisation du propriétaire, de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de cinq chambres à une clientèle itinérante et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 2 du règlement VQZ-1, d'y ajouter un article 164.1, d'ajouter une note 85 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14, tel que démontré aux croquis # 1 à 9 inclusivement ci-après illustrés;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

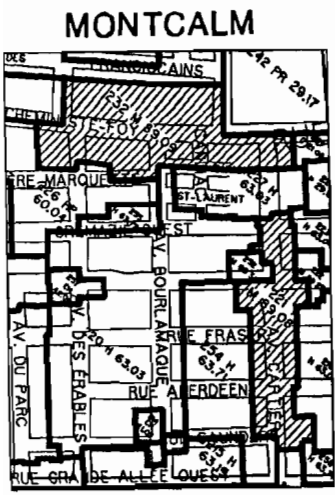
Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 juin 1992
A être publié dans: Le Soleil
A la date suivante: 12 juin 1992

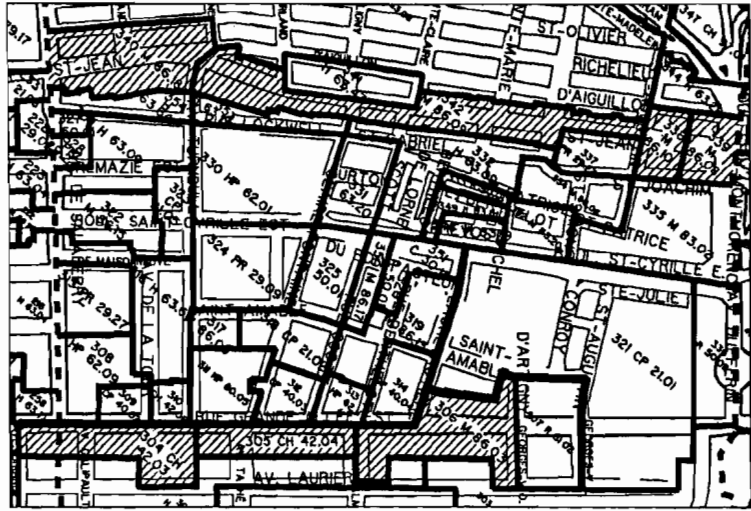
Fonds disponibles au(x) poste(s).
Approuvé: 
Service des finances 9265-11

Croquis # 1



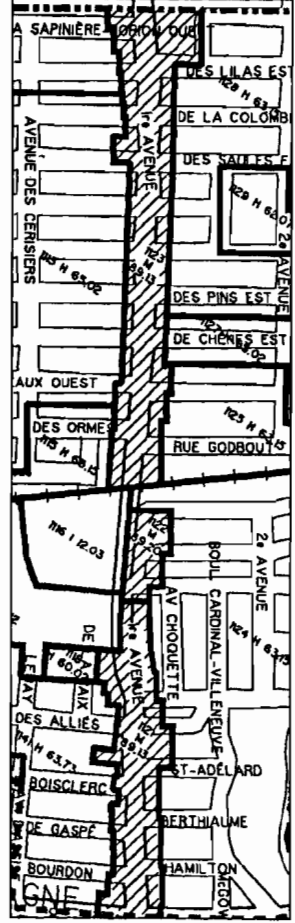
Croquis # 2

SAINT-JEAN-BAPTISTE



Croquis # 3

LAIRET



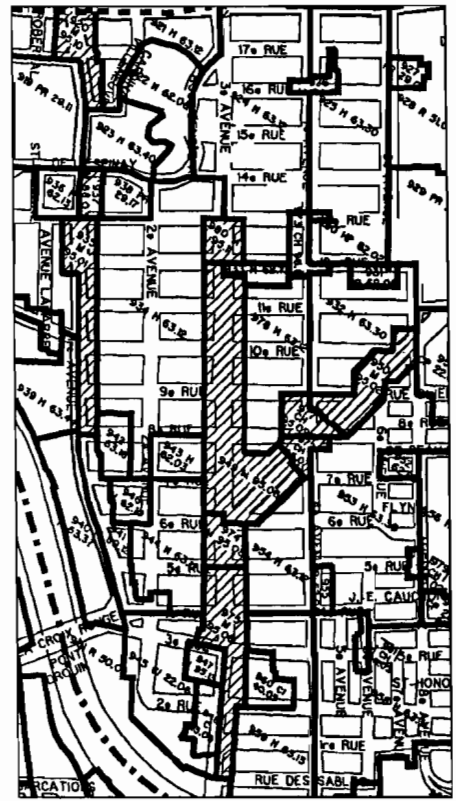
Croquis # 4

MAIZERETS



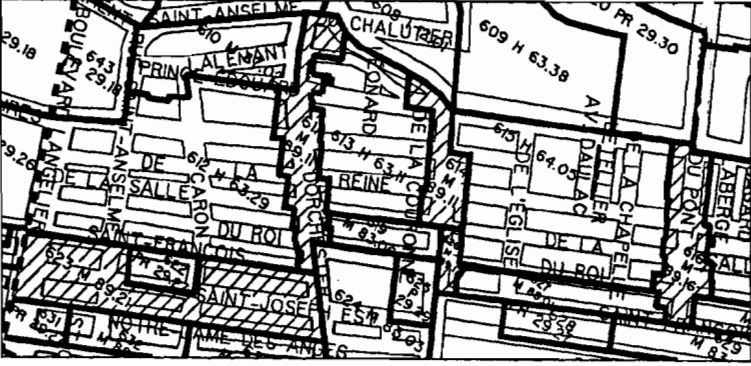
Croquis # 6

VIEUX-LIMOILLOU



Croquis # 5

SAINT-ROCH



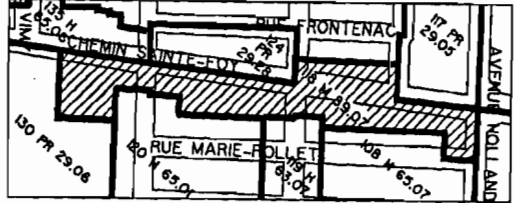
Croquis # 8

VIEUX-QUEBEC



Croquis # 9

SAINT-SACREMENT





VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 8 juin 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3863 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but :

1° de modifier le règlement VQZ-1 pour permettre, à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de trois chambres à une clientèle itinérante;

2° de permettre, dans certaines zones dans lesquelles les usages commerciaux sont autorisés et à certaines conditions, au propriétaire d'un logement lui servant de domicile ou à un locataire avec l'autorisation du propriétaire, de louer, à l'intérieur de son domicile, un maximum de cinq chambres à une clientèle itinérante et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 2 du règlement VQZ-1, d'y ajouter un article 164.1, d'ajouter une note 85 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 42.03, 42.04, 83.01, 86.03, 86.04, 86.08, 86.09, 86.10, 86.18, 88.03, 89.01, 89.03, 89.07, 89.08, 89.09, 89.11, 89.13, 89.15, 89.16, 89.17, 89.19, 89.20, 89.21, 89.36, 89.37, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.09, 95.10, 95.11, 95.12 et 95.14, tel que démontré aux croquis # 1 à 9 inclusivement ci-après illustrés;

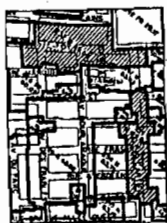
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 9 juin 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Croquis # 1
MONTCALM



Croquis # 2
SAINT-JEAN-BAPTISTE



Croquis # 3
LAIRET



Croquis # 4
MAIZERETS



Croquis # 5
SAINT-ROCH



Croquis # 7
SAINT-SAUVEUR



Croquis # 9
SAINT-SACREMENT



Croquis # 6
VIEUX-LIMOILLOU



Croquis # 8
VIEUX-QUÉBEC

